

---

# Le Médecin Spécialiste

---

Organe du Groupement des Unions  
Professionnelles Belges  
des Médecins Spécialistes

Éditeur responsable : Dr M. MOENS  
Secrétaire de rédaction : F. Vandamme  
Avenue de la Couronne 20 - 1050 Bruxelles  
Tél. : 02-649.21.47 - Fax : 02-649.26.90  
E-mail : [info@GBS-VBS.org](mailto:info@GBS-VBS.org)

ISSN 0770-8181 - MENSUEL

**N° 5 / SEPTEMBRE 2017**

Bureau de dépôt : Bruxelles

---

## **Les honoraires forfaitaires pour les prestations de soins à basse variabilité, une RATIONALISATION CHIMÉRIQUE ?**

La ministre de la santé Maggie De Block poursuit la mise en œuvre de son programme de réforme de financement des soins de santé en plusieurs phases.

La première phase consiste à remplacer le système complexe des montants de référence par des honoraires forfaitaires pour les prestations de **soins à basse variabilité** qui sont ceux qui entrent le plus facilement en ligne de compte pour mettre en place un financement forfaitaire prospectif.<sup>1</sup>

Il s'agit d'une des trois sortes de soins prodigués aux patients dans un hôpital (outre les soins à moyenne et haute variabilité, qui dans un premier temps seront toujours honorés à l'acte). Les soins à basse variabilité englobent 32 APR DRG qui correspondent à 54 groupes de patients et constituent en moyenne  $\pm$  25% de toutes les activités hospitalières, soit environ 12% du montant total des honoraires perçus dans l'hôpital.<sup>2</sup>

Si un forfait est mis en place, alors les médecins ne seront plus honorés pour leurs prestations à l'acte (en volume d'activité), avec une récupération possible par la suite via le système des montants de référence qui sera supprimé. Ils recevront « directement »<sup>3</sup> un montant d'honoraires fixe qui sera déterminé en prenant la médiane des honoraires<sup>4</sup> pour un traitement donné, augmentée d'un pourcentage X (dont les modalités de détermination ne sont pas encore connues) afin de ne pas trop pénaliser les prestataires de soins lorsque le coût présente une dispersion statistique plus importante, indépendamment des soins réellement dispensés.

---

<sup>1</sup> Maggie De Block, Plan d'approche du financement des hôpitaux, p.22 : « Les soins à basse variabilité sont ceux qui entrent le plus facilement en ligne de compte pour un financement sur la base d'un montant fixe (ou forfaitaire) par hospitalisation, ce montant variant uniquement sur la base de la pathologie (et pas entre les hôpitaux), étant donné que les soins administrés sont, dans une grande mesure, prévisibles et varient peu entre les patients. Le prix est déterminé au préalable (sur la base de l'anamnèse et des soins fondés sur les données probantes) et est indépendant du processus de soins réel pour le patient individuel. Si davantage de soins que ceux prévu normalement sont administrés, le risque est supporté par l'hôpital. Un tel système prospectif est introduit pas à pas pour les soins à basse variabilité. Les différentes étapes sont décrites brièvement ci-dessous ».

<sup>2</sup> Il s'agit d'un grand nombre d'interventions chirurgicales dont +/- ¾ sont orthopédiques.

<sup>3</sup> Les honoraires forfaitaires continueront d'être perçus comme c'est le cas aujourd'hui, soit via le service de perception central de l'hôpital, soit via le service de perception central organisé par le conseil médical. Ensuite, le service de perception central continuera d'appliquer les rétrocessions d'honoraires convenues entre le conseil médical et le conseil d'administration.

<sup>4</sup> Selon le point de vue rationnel du cabinet, quand il est question de soins planifiés (normalement sans complications), une intervention chirurgicale, une anesthésie, un peu de biologie et de radiologie sont habituellement nécessaires. Étant donné qu'une variation ou l'autre peut avoir lieu, dès lors calculée par intervention, l'INAMI a décidé de ne pas travailler avec des moyennes mais bien avec des médianes.

Les actes réellement effectués continueront cependant d'être enregistrés et facturés (à valeur zéro sur la facture), d'une part pour pouvoir appliquer des suppléments d'honoraires, et d'autre part pour vérifier que tous les actes nécessaires à des soins de qualité ont bien été posés. Les honoraires forfaitaires par APR DRG seront évalués chaque année. Si l'on n'effectuait plus les examens nécessaires, il se pourrait que les honoraires forfaitaires pour ces APR DRG chutent l'année suivante.

Tous les honoraires partiels médians ont été calculés dans le détail pour 54 groupes de patient. Le budget global des honoraires pour les soins à basse variabilité restera inchangé ; l'objectif de la mise en place d'honoraires forfaitaires n'est pas d'économiser mais de rationaliser.

***Laisser le Conseil médical répartir l'honoraire n'est pas acceptable, cela peut créer des tensions entre le Conseil médical et certains spécialistes***

L'exemple fictif qui suit illustre le mécanisme de répartition des honoraires forfaitaires : imaginons que le total des honoraires pour tous les actes nécessaires à l'APR DRG appendicectomie s'élève à €100 (la médiane du montant total des honoraires). Dans ces €100, la médiane des honoraires du chirurgien s'élève à €40, celle de l'anesthésiste à €20, celle de pour l'anatomopathologiste à €10, celle du biologiste clinicien à €10, celle du radiologue à €10, €5 pour le pneumologue et €5 pour le cardiologue. Dans l'exemple fictif, les spécialistes concernés par cette prestation toucheront un montant médian, quelle que soient les prestations réellement effectuées. Ainsi dans cet exemple, si la prestation de l'anatomopathologiste est jugée inutile, il percevra quand même €10.

Dans le projet d'AR qui circule, en principe, la répartition des honoraires serait imposée: « *L'Institut répartit entre les différentes prestations de santé la partie du montant global prospectif par admission que l'intervention pour les prestations de santé représente et communique cette répartition aux hôpitaux. (...) A défaut d'autres accords entre les parties concernées, l'attribution des honoraires aux différents prestataires se déroule dans chaque hôpital sur base de cette répartition. Sur base de cette répartition, le règlement interne pour la couverture des frais liés aux prestations s'appliquera, à défaut d'autres accords entre les parties concernées.* » .

Toutefois le projet de loi laisse la possibilité d'autres accords entre le conseil médical et le gestionnaire. Il est inadmissible de laisser s'installer des conflits entre les spécialistes et le Conseil Médical, qui risque d'attiser les discordes et de s'inscrire à l'encontre des objectifs pour lesquels il a été mis en place s'il met en œuvre une répartition des honoraires injuste ou inadaptées aux nécessités des prises en charge.<sup>5</sup>

Il y a fort à parier que certains médecins spécialistes refuseront de se voir imposer leur part dans les honoraires forfaitaires par une tierce personne<sup>6</sup>.

Est-il opportun d'ouvrir la porte à des tensions, d'accepter des risques pour le patient en cas de complication ou de se risquer à une baisse de la qualité des soins en acceptant de passer à un mécanisme de financement forfaitaire où les médecins ne sont plus rémunérés en fonction du volume de soins fournis (du nombre d'actes), mais selon nombre de patients admis ?

<sup>5</sup> L'article 136 de la loi coordonnée sur les hôpitaux de 2008 précise que le Conseil médical veille à ce que les médecins hospitaliers **collaborent** à des mesures propres à :

- 1° favoriser et évaluer de façon permanente la qualité de la médecine pratiquée à l'hôpital;
- 2° promouvoir l'esprit d'équipe entre les médecins hospitaliers;
- 3° favoriser la collaboration avec les autres membres du personnel hospitalier et, en particulier, avec le personnel infirmier et paramédical;
- 4° promouvoir la collaboration entre les médecins de l'hôpital et d'autres médecins, en particulier le médecin généraliste ou le médecin traitant qui a envoyé le patient;
- 5° stimuler les activités médicales à caractère scientifique, compte tenu des possibilités de l'hôpital.

<sup>6</sup> En effet dans la version du projet de loi qui circule, ou bien on suit la ventilation proposée par l'INAMI, ou bien un accord entre le conseil médical et le gestionnaire modifie cette répartition.

La mise en place de mécanismes forfaitaires de financement de soins est difficilement évitable et la forfaitarisation a été introduite depuis longtemps dans la plupart des pays de l'OCDE, sans qu'elle soit remise en question. La copie belge est à revoir : ce mécanisme ne fera pas le bonheur de tous les médecins spécialistes, et présente encore des risques pour la qualité des soins, voire pour la sécurité du patient. Dans sa mouture actuelle, que permettra ce projet de loi ? Rien sauf peut-être tout

***La proposition actuelle est recalée, et nous conseillons fortement au gouvernement de revoir sa copie***

complexifier en envenimant les rapports entre spécialistes (jusqu'à créer des conflits d'intérêts entre les spécialistes qui effectuent directement la prestation de soins et ceux qui assistent celle-ci), en mettant en place un incitant à réduire le nombre de prestations au-delà de ce qui est nécessaire, en complexifiant encore davantage le travail des directions médicales qui devront augmenter la charge administrative puisque d'une part toutes les prestations continueront d'être enregistrées, et facturées avec un montant 0

et d'autre part le financement existant des soins à moyenne et haute variabilité restera de mise via le paiement à l'acte de la nomenclature.

La proposition actuelle est bâclée, et nous conseillons fortement au gouvernement de revoir sa copie, et d'éviter de se mettre encore plus à dos le secteur déjà lourdement frappé par la quasi-absence d'indexation, et les économies tous azimuts, alors qu'il doit faire face à des défis grandissants.

@

N'hésitez pas à réagir par email à l'adresse [info@gbs-vbs.org](mailto:info@gbs-vbs.org)  
Toutes les opinions ou remarques sont les bienvenues !

---

**Réunion de consensus : « L'usage rationnel des anticoagulants oraux directs (AOD) ou antagonistes de la vitamine K (AVK) en cas de fibrillation auriculaire (prévention thromboembolique) et en cas de thromboembolie veineuse (traitement et prévention secondaire) » – 30.11.2017**

Le Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments organise le jeudi 30 novembre 2017 une réunion de consensus autour du thème susmentionné à l'Auditorium Lippens de la Bibliothèque royale, boulevard de l'Empereur 2, 1000 Bruxelles. Vous pouvez vous inscrire avant le 15 novembre par e-mail ([consensus@inami.fgov.be](mailto:consensus@inami.fgov.be)) ou par courrier : INAMI - Service des soins de santé – Direction politique pharmaceutique, à l'attention de M. Herman Beyers, Avenue de Tervueren 211, 1150 Bruxelles.

Vous trouverez le programme sur [www.inami.fgov.be](http://www.inami.fgov.be) > [Agenda](#). La participation est gratuite. L'accréditation (rubrique « éthique et économie ») est demandée.

## Symposiums d'automne

Nous espérons que vous avez passé d'agréables vacances cet été, ou mieux encore que vous planifiez un départ en automne. Le GBS et ses unions professionnelles proposent des symposiums intéressants cet automne dont voici la liste chronologique.

N'hésitez pas à vous inscrire !

### Samedi 16.09.2017 – BeCEP & BeSEDIM :

#### Emotions of Belgian Emergency Physicians

09u00 – 09u10	Welcome ( <i>Dr. Jean-Pierre Pelgrim – Secretary BeCEP</i> )
09u10 – 09u40	The emotional wellbeing of the Belgian emergency physicians: study results and comparison with other countries and professions ( <i>Dr. Catheline Depuydt – EM researcher</i> )
09u40 – 10u00	Fears for the Future of young EP's ( <i>Dr. Dean de Meirman – EP in training – Board member BeCEP</i> )
10u00 – 10u20	Expectations for the future of young EP's ( <i>Dr. Laurent Peyskens – EP in training – Board member BeCEP</i> )
10u20 – 10u35	Break
10u35 – 10u50	Observations of BeCEP & EuSEM on these emotions ( <i>Dr. Robert Leach – Vice-President EuSEM – Board member BeCEP</i> )
10u50 – 11u20	Considerations on the current auditing of unplanned care in Belgium ( <i>Dr. Jan Stroobants – President BeCEP</i> )
11u20 – 11u50	Questions for and Answers from the government about the fears and expectations of EP's ( <i>Dr. Koen Bronselaer – Advisor of the Belgian Minister of Public Health</i> )
11u50 – 12u15	Closing remarks ( <i>Dr. Pascal Vanelderden – Vice-President BeCEP</i> )

- Symposium venue: Auditorium Kiekens, avenue Laerbeek 101, 1090 Jette
- Free for BeCEP and BeSEDIM members (others: 20 €).
- Accreditation procedure e&e: in progress.
- Registration required before 12.09.2017 or via [this hyperlink](#)

### Jeudi 21.09.2017 – GBS-BlueGround :

#### L'ASSOCIATION DE FRAIS, une structure TVA au service des professionnels de la santé

Sous la pression de l'Europe, l'Administration fiscale a récemment modifié le régime TVA applicable aux associations de frais. Cette structure, connue essentiellement dans le secteur bancaire et des assurances, présente néanmoins un intérêt certain pour les acteurs du secteur médical. En effet, de plus en plus souvent, les médecins ou autres professionnels du monde médical s'associent ou collaborent étroitement pour exercer leur activité. Les spécialistes de la TVA vous en raconteront davantage.

- jeudi 21/9 à partir de 19h30
- Gosset Hotel, Alfons Gossetlaan 52, 1702 Grand-Bigard
- Accès : membre du GBS: GRATUIT – non-membre du GBS : 30 € sur le compte IBAN BE53 0682 0957 1153 (GBS) en communiquant votre nom, n° INAMI et « Session TVA 21.09.2017 ».
- Inscription : [loubna@gsb-vbs.org](mailto:loubna@gsb-vbs.org) ou [par ce lien](#)

## Samedi 07.10.2017 – APSAR :

### États Généraux des Anesthésistes

Ceux-ci sont organisés par l'Association professionnelle belge des médecins spécialistes en anesthésie et réanimation notamment pour réagir aux conséquences pour l'anesthésiste de l'introduction d'un forfait pour le financement des prestations de soins à basse variabilité.

- Lieu : Bibliothèque royale de Belgique, Bd. de l'Empereur 4, 1000 Bruxelles
- 9h00-12h00 – accueil à partir de 8h30
- Entrée gratuite – Inscription obligatoire :  
[loubna@pbs-vbs.org](mailto:loubna@pbs-vbs.org) ou [par ce lien](#)

## Samedi 18.11.2017 – Belgian Society of Radiology (BSR) :

### BSR Annual Meeting 2017 Neuroradiology & Pediatric Radiology

08:30-09:00	Registration	
	PARALLEL SESSION – REGULAR MEETING	PARALLEL SESSION – YRS MEETING
09:00-10:30	<p style="text-align: center;"><b><i>Pediatric Radiology</i></b></p> <p><b>Moderators:</b> Luc Breysem (KUL, Leuven), Brigitte Desprechins (CHU Sart Tilman, Liège)</p> <p><b>Lecturers:</b> Anne Smets (AMC, Amsterdam, NL), Marie Cassart (HIS, Ixelles), Michael Riccabona (LKH Graz, A)</p>	<p style="text-align: center;"><b><i>Neuroradiology</i></b></p> <p><b>Moderators:</b> Laurens Topff (ZOL, Genk), Astrid Van Hoyweghen (UZA, Antwerpen)</p> <p><b>Lecturers:</b> Denis Brisbois (CHC, Liège), Alex Rovira Cañellas (Hospital Vall d'Hebron, Barcelona, E), Luc van den Hauwe (KLINA, Brasschaat), Ward Vander Mijnsbrugge - Cédric Bohyn (KUL, Leuven)</p>
10:30-10:50	Coffee break	
10:50-11:00	<b><i>The BSR in 2017</i></b> – Geert Villeirs, BSR President	
	PARALLEL SESSION – REGULAR MEETING	PARALLEL SESSION – YRS MEETING
11:00-12:30	<p style="text-align: center;"><b><i>Neuroradiology</i></b></p> <p><b>Moderators:</b> Philippe Demaerel, (KUL, Leuven) Niloufar Sadeghi (ULB Erasme, Brussels)</p> <p><b>Lecturers:</b> Françoise Dreyfus-Héran (Fondation Rothschild, Paris, F), Niloufar Sadeghi (ULB Erasme, Brussels), Didier De Surgeloose (ZNA Middelheim, Antwerpen), Timo De Bondt (UZA, Antwerpen)</p>	<p style="text-align: center;"><b><i>Pediatric Radiology</i></b></p> <p><b>Moderators:</b> Laurent Van Camp (KUL, Leuven) Pierre-Antoine Poncelet (UCL, Brussels))</p> <p><b>Lecturers:</b> Michaël Aertsen (KUL, Leuven), Michael Riccabona (LKH Graz, A), Dana Dumitriu (UCL, Brussels), Nicolas De Vos (UZ Gent) Anne-Sophie Vanhoenacker (KUL, Leuven &amp; AZ Groeninge, Kortrijk)</p>
12:30-14:00	Lunch	
	AFTERNOON SESSION	
14:00-15:30	<p style="text-align: center;"><b><i>Clash of the Titans</i></b></p> <p><b>Moderators:</b> Rita Lopes do Rosário (UCL, Brussels) &amp; Naïm Jerjir (AZ Nikolaas, St-Niklaas)</p> <p><b>PEDIATRICS:</b> Anne Smets (AMC, Amsterdam, NL), Freddy Avni (CHIREC-Cavell, Brussels &amp; CHRU, Lille, France), Dana Dumitriu (UCL, Brussels)</p> <p><b>NEURORADIOLOGY:</b> Françoise Dreyfus-Héran (Fondation Rothschild, Paris, F), Philippe Demaerel, (KUL, Leuven), Alex Rovira Cañellas ( Hospital Vall d'Hebron, Barcelona, E)</p>	

Brussels 44 Center - (Passage 44) - Kruidtuinlaan 44 Bld du Jardin botanique, 1000 Brussels

Please register online at <https://www.bsrsymposium17.com>

Registration fees (incl. lunch)

	<u>Early fee</u> (until 30/10)	<u>Late fee</u> (after 30/10)	<u>On the spot</u>
<b>BSR member</b>	€ 120	€ 140	€ 150
<b>Non-member</b>	€ 180	€ 200	€ 220
<b>Radiologist in training</b>	€ 35	€ 50	€ 60

## Samedi 18.11.2017 – Journal du Médecin & GBS :

### Hygiène hospitalière

08u30 – 09u00	Accueil
09u00 – 09u15	Introduction <i>Dr Jean-Luc Demeere – Dr Marc Moens (VBS/GBS)</i>
09u15 – 10u05	La résistance aux antibiotiques <i>Prof. Herman Goossens (UZA, BAPCO)</i>
10u05 – 10u25	Hygiène hospitalière <i>Prof. Anne Simon (UCL)</i>
10u25 – 10u45	Télebactériologie et l'automatisation en microbiologie <i>Dr Georges Mascart (CHU Brugman)</i>
10u45 – 11u05	Pause-café
11u05 – 11u25	Investir dans les périodes de faible taux d'intérêt
11u25 – 11u45	Société professionnelle après la loi de programme
11u45 – 12u05	Questions & discussion
12u05 – 12u45	Cérémonie 'Le Spécialiste de l'Année'
12u45 – 14u00	Drink de clôture

- Lieu : Bibliothèque royale de Belgique, boulevard de l'Empereur 4, 1000 Bruxelles
- Entrée : paiement avant le 15.10.2017 : 50 € / à partir du 15.10.2017 : 80 € sur le compte bancaire IBAN BE40 2100 2475 5563 de Roularta HealthCare en indiquant le nom du participant, le numéro INAMI, ainsi que la communication « Symposium 18.11.2017 ».
- Accréditation en éthique et économie demandée
- Renseignements et inscription : Roularta HealthCare: tél. 02/702 70 33 – [symposium@roularta.be](mailto:symposium@roularta.be) – [www.roulartahealthcare.be](http://www.roulartahealthcare.be)

**SAVE THE DATE**

- **Radioprotection : samedi 9.12.2017** – Brussels 44 Center (Bd. du Jardin botanique 44 – 1000 Bruxelles) ➔ plus d'informations bientôt
- **Symposium APSAR (Anesthésie) : samedi 20.01.2018** – Blue Point Brussels (Bd. A. Reyers 80 – 1030 Bruxelles)
- **Symposium GBS : samedi 03.02.2018** – Bibliothèque royale de Belgique (Bd. de l'Empereur 4 – 1000 Bruxelles)

### La prescription électronique sans dossier médical avec la future application web "PARIS"

En 2018, la prescription électronique de médicaments va se généraliser. Pour permettre à tous les prescripteurs de prescrire sans accéder au dossier médical informatisé (DMI) – dans l'attente d'une utilisation généralisée du DMI – l'INAMI propose de mettre à disposition gratuitement dès la fin de l'année 2017 une application web offrant un service minimum: 'PARIS' (Prescription & Autorisation Requesting Information System).

Cette application web s'adresse aux médecins généralistes, aux médecins spécialistes, aux dentistes, et aux sage-femmes qui ne peuvent temporairement accéder à leur logiciel de gestion du dossier médical informatisé de leur patient ou au système informatique de leur hôpital, ou à ceux qui ne disposent pas (encore) d'un logiciel de gestion du dossier médical informatisé (un programme pour la gestion électronique de leur dossier patient). Le logiciel PARIS s'adresse aussi à certaines catégories de spécialistes, ou à des prescripteurs qui n'ont qu'une pratique occasionnelle, ou qui n'exercent pas au sens classique du terme (par exemple les médecins actifs au sein d'une mutuelle, ou d'une

administration, les biologistes cliniques, les anatomo-pathologistes...). Ce logiciel s'adresse également aux prescripteurs en passe de terminer leur pratique active.

PARIS offrira un service minimal dans 2 cas:

- Pour la prescription électronique de médicaments (et pour les non-médicaments comme par ex. les vitamines), cela comprend: la création de la prescription, la consultation de la liste des prescriptions effectuées par le prescripteur mais pas encore retirée; l'annulation d'une prescription qui n'a pas encore été retirée; l'envoi d'une notification à un pharmacien individuel et la consultation du feed-back des pharmaciens au sujet des instructions relatives à une prescription.
- Pour les demandes d'autorisation électronique pour les médicaments du chapitre IV, cela comprend : le dépôt d'une nouvelle demande; l'extension d'une autorisation existante; la suppression d'une autorisation existante et l'annulation d'une demande introduite.

Il faut tenir compte de ce qu'il n'y a pas d'interaction prévue avec le DMI ou avec un autre système d'échange de données.

PARIS sera accessible après authentification à l'aide de votre carte d'identité électronique et de votre code PIN sur la plate-forme eHealth, au moyen d'un desktop, d'un laptop, et à terme également au moyen d'une tablette ou d'un smartphone. L'accès à PARIS est prévu dans le courant du dernier trimestre 2017.

Pour plus d'informations vous pouvez prendre contact avec le département gestion pharmaceutique de l'INAMI : tel. 02/739 77 41 (9 h-12 h en 13 h-16 h) ou [secr-farbel@inami.fgov.be](mailto:secr-farbel@inami.fgov.be)

#### REMARQUE:

➔ L'information ci-dessus provient de l'INAMI. Les modalités de la prescription électronique ne sont pas encore définitivement fixées à ce stade. Il faut encore tenir compte de ce que cette information peut encore être sujette à modifications. Le GBS suit de très près l'évolution de ce dossier et informera ses membres !

### L'assurance privée « soins de santé – hospitalisation » sous les feux de l'actualité

Les media se sont récemment fait largement l'écho de l'injonction prononcée par la Banque Nationale, l'Autorité de contrôle des Assureurs, à l'encontre de la compagnie DKV.

Le régulateur impose une hausse tarifaire immédiate importante suite aux pertes financières subies par le principal assureur actif en Belgique dans cette branche d'assurance.

On parle d'une hausse de 9% des primes pour les produits IS, IS+, IS+ maladies graves<sup>7</sup> et de 5,5% pour les formules IS2000.



Il nous paraît, dès lors opportun de rappeler à nos membres que le GBS a mis au point, depuis plus de vingt ans, avec l'appui de son courtier d'assurance Concordia un contrat «

hospitalisation » auprès d'Ethias.

Ce contrat permet au médecin et aux membres de sa famille d'accéder à une couverture « full option ».

Le détail des garanties est consultable sur notre site [www.gbs-vbs.org](http://www.gbs-vbs.org) sous l'onglet « programme d'assurance GBS ».

<sup>7</sup> IS, IS+, IS+ Maladies Graves en IS2000 sont des dénominations de produits de DKV DKV (IS = insurance), dans lesquelles « IS » est le produit de base, et les autres formules contiennent un nombre croissant d'extensions.

En bref, il s'agit d'indemniser les frais d'hospitalisation, en ce compris le one-day-clinic, les frais de pré/post hospitalisation (2 et 6 mois) en Belgique comme à l'étranger.

Des garanties complémentaires sont prévues tels le rooming-in, les soins palliatifs, les frais mortuaires, les affections psychiques et psychiatriques ...

Les assurés bénéficient également de l'« assistance », du système tiers-payant (Assurcard), et de la continuation individuelle de l'assurance au terme de l'affiliation au GBS.

N'omettons pas de mentionner que 31 « maladies graves » sont couvertes, en outre, pour les frais extra-hospitalisés qu'elles engendrent. La liste est disponible sur le site mentionné ci-dessus.

Le tarif appliqué (taxes de 19,25% incluses, soit 9,25% de taxes d'abonnement et 10% de taxes INAMI) est le suivant :

Age	Franchise 125 €/ an / personne	Franchise 500 €/ an / personne
0-19 ans	75,82 €/an	59,61 €/an
20-49 ans	202,82 €/an	159,44 €/an
50-64 ans	350,68 €/an	275,67 €/an
65-69 ans	663,46 €/an	521,56 €/an
à partir de 70 ans	890,93 €/an	700,37 €/an

Aucune surprime n'est appliquée pour les habitants de Bruxelles ou pour une hospitalisation en clinique universitaire ou autres.

Le tarif augmente en fonction du passage d'une tranche d'âge à une tranche d'âge supérieure.

Attention, il y a une limite d'âge d'affiliation : avant votre date anniversaire de 65 ans.

Si vous êtes intéressé et que vous décidez de vous affilier ou si vous souhaitez simplement obtenir de plus amples informations, nous vous invitons à contacter Bertrand Stienlet, votre interlocuteur chez Concordia dont voici les coordonnées :

- [bstienlet@concordia.be](mailto:bstienlet@concordia.be)
- tel. 02/423 11 03
- Romeinsesteenweg 564 B, 1853 Strombeek-Bever

## MODIFICATIONS DE LA NOMENCLATURE

### ART. 2, B, (CONSULTATIONS AU CABINET) (en vigueur 01.01.2018)

21 JUILLET 2017 - Arrêté royal modifiant l'article 2, B), de la nomenclature (MB du 21.08.2017)

Article 1<sup>er</sup>. A l'article 2, B, de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, remplacé par l'arrêté royal du 19 février 2013 et modifié par l'arrêté royal du 23 août 2014, la prestation et les règles d'application suivantes sont insérées après la prestation 102756 :

"103250

Consultation par un médecin spécialiste en dermato-vénéréologie accrédité pour un patient qui présente une pathologie dermatologique chronique traitée de façon systémique par agent antinéoplasique (ATC L01) ou immunosuppresseur (ATC L04) . . . . N 30 +

..... Q 30

La prestation couvre la rédaction d'un plan de traitement et d'un rapport communiqués au médecin généraliste.

La prestation est octroyée au maximum 2 fois par an."

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2018.



## ART. 2, B, (CONSULTATIONS AU CABINET) (en vigueur 01.09.2017)

21 JUILLET 2017 - Arrêté royal modifiant l'article 2, B), de la nomenclature (MB du 08.08.2017)

Article 1<sup>er</sup>. A l'article 2, B, de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, remplacé par l'arrêté royal du 19 février 2013 et modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 30 novembre 2015, sont apportées les modifications suivantes :

1° les prestations suivantes sont insérées après la prestation 102653 :

« 101275

Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en chirurgie, en oto-rhino-laryngologie ou en médecine physique et en réadaptation, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant . . . . N 9  
101290

Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en chirurgie, en oto-rhino-laryngologie ou en médecine physique et en réadaptation, accrédité, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant . . . . N 9 +  
. . . . . Q 30 »;

2° le libellé de la prestation 102012 est modifié comme suit :

« Consultation au cabinet par un médecin spécialiste autre que ceux cités aux nos 101275, 102034, 102071, 102093, 102115, 102130, 102152, 102174, 102196, 102211, 102255, 102270, 102314, 102351, 102734, 102896, 103456 »;

3° le libellé de la prestation 102535 est modifié comme suit :

« Consultation au cabinet par un médecin spécialiste accrédité autre que ceux cités aux nos 101290, 102292, 102336, 102373, 102550, 102572, 102594, 102616, 102631, 102653, 102675, 102690, 102712, 102756, 102874, 102911 et 103471 ».

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication au Moniteur belge.

## ANNONCES – ÉGALEMENT DISPONIBLES SUR [WWW.GBS-VBS.ORG](http://WWW.GBS-VBS.ORG)

**17058 AUDERGHEM** - Le Centre Médical Spécialisé Médimarien situé à Auderghem (H-Debroux/Sortie E411) recherche :

- un/e 3ème ORL pour compléter l'équipe (cabinet équipé : cabine audio, otoscope, tests allergies, laboratoire, audiologue, et kiné vestibulaire)

- et un/e DERMATOLOGUE (Laboratoire, infirmières, petit matériel)

Ils viendront compléter une équipe collaborative et dynamique constituée de 17 Médecins et 20 paramédicaux qui développent de nombreux projets (apnées du sommeil, vertiges, allergologie, cardiologie et pneumologie du sport).

Site Internet [www.medimarien.be](http://www.medimarien.be). Infos et conditions : [Decoster@medimarien.be](mailto:Decoster@medimarien.be)

**17054 SAINT-GILLES** - Polyclinique à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles) cherche

- 1 OPHTALMOLOGUE. Cabinet équipé. Info : 0495 51 18 17.

- 1 DERMATOLOGUE. Info : 0495 51 18 17.

- 1 PÉDIATRE ALLERGOLOGUE. Cabinet équipé. Secrétariat. Ni garde, ni visite à domicile. Info : 0495 51 18 17.

- 1 RADIOLOGUE-SÉNOLOGUE. Cabinet équipé (RX, écho Doppler, mammo). Secrétariat. Info : 0495 51 18 17.

- 1 GASTRO-ENTÉROLOGUE. Info : 0495 51 18 17.

- 1 GYNÉCOLOGUE. Cabinet équipé (écho Doppler, mammo). Secrétariat. Info : 0495 51 18 17.

- 1 CHIRURGIEN ORTHOPÉDISTE en vue de poursuivre la consultation pour cause de départ à la retraite. Info : 0495 51 18 17.

- 1 ORL en vue de poursuivre la consultation pour cause de départ à la retraite. Cabinet entièrement équipé. Info : 0495 51 18 17.

- 1 PNEUMOLOGUE-ALLERGOLOGUE. Info : 0495 51 18 17.

**17053** - AV cause cessation d'activités : coagulateur Coagulasem 250€ forceps de Piper 300€, étagère pour dossiers suspendus Jalema lg 2m ht 2m, largeur 1 dossier colposcope Leisegang livrable à Bruxelles ou à Charleroi - tel 0496/239947

**17052 G.D. LUXEMBOURG** - La Croix-Rouge luxembourgeoise recrute pour son Centre de Transfusion Sanguine à Luxembourg-Ville :

- un médecin (M/F) en CDI – T.PI. (réf : AN1707-00480). Missions: sélectionner les donneurs, organiser les collectes de sang, assurer l'encadrement des collaborateurs, participer au service des permanences. Expérience dans le domaine de la transfusion sanguine est un atout, maîtrise du français, luxembourgeois et/ou allemand (anglais ou portugais est un plus).

- un médecin biologiste ou pharmacien biologiste (M/F) pour son Centre de Transfusion Sanguine (CTS) à Luxembourg-Ville en CDI – T. pl. (réf : AN1707-00484). Missions précisées par la suite selon profil candidat(e). Profil : Diplôme de médecin-biologiste ou de pharmacien biologiste reconnu au Luxembourg, expérience professionnelle dans le domaine de la transfusion sanguine et de l'hémostase = atout, maîtrise français et anglais. Connaissance du luxembourgeois et/ou allemand = atout. Candidatures : [recrutement@croix-rouge.lu](mailto:recrutement@croix-rouge.lu) ou par courrier à : Croix-Rouge luxembourgeoise, Service Ressources Humaines, B.P. 404 L-2014 Luxembourg. En cas d'embauche, un extrait de casier judiciaire sera demandé.

**17048** - A VENDRE : VNG Ulmer (Eclipse 15) : vidéonystagmographie et potentiels évoqués : STROBOLUX III led ATOS, 2 endoscopes 30° (chino). Matériel récent. Tél. 0475/79 87 51.

**17047 BOUGE** - La Clinique Saint-Luc de Bouge recherche pour son service des Urgences des médecins urgentistes (SMA, SMU). Candidatures avec CV et lettre de motivation à adresser : au Docteur Jean-Paul JORIS, Directeur Médical ([dirmed@slbo.be](mailto:dirmed@slbo.be)) et au Docteur Berthine TCHUYAP, Chef du service des Urgences ([berthine.tchuyap@slbo.be](mailto:berthine.tchuyap@slbo.be)).

**17044 BRUXELLES** - Les Hôpitaux Iris Sud (HIS) engage : 1 médecin Chef de Service de PNEUMOLOGIE. Conditions requises et responsabilités sur le site des HIS. Pour plus d'informations: Dr Hervé Deladrière, Directeur Médical, [hdeladriere@his-izz.be](mailto:hdeladriere@his-izz.be) – 02/739.87.71. Adressez votre lettre de motivation et votre CV au Directeur Général, Mme. Catherine Goldberg, rue Bon Lambert 38, 1040 Etterbeek, ou [sdm@his-izz.be](mailto:sdm@his-izz.be).

**17043 WOLUWE-ST-PIERRE** - Centre Médical du Val cherche médecins spécialistes afin de compléter son équipe. Toutes spécialisations bienvenues. Secrétariat disponible. Pking patientèle. Pour tout renseignement : mme Van Naemen 0473/240.992.

**17042 DINANT** - Le CHU UCL Namur recherche un NEUROLOGUE. Statut d'indépendant ou statut de salarié, temps plein, activité principale sur le site de Dinant, entrée en fonction : immédiate. Plus d'informations sur <http://www.emploi.chuclnamur.be>  
Renseignements : Pr P. LALOUX : 081/42.33.20 ; Dr L. MATHY, Directeur Médical : 082/212660, [luc.mathy@uclouvain.be](mailto:luc.mathy@uclouvain.be); Dr G. FRANCO, Neurologue : 082/21.54.11.

**17041 BRUXELLES** - Les Hôpitaux Iris Sud (HIS) engage : 1 médecin spécialisé en PSYCHIATRIE, timat 5/10 minimum. Conditions requises et responsabilités sur le site des HIS. Pour plus d'informations : Dr Daniel Desmedt, Chef du service de psychiatrie, rue Mconi 142, 1190 Bruxelles ou [dledesmedt@his-izz.be](mailto:dledesmedt@his-izz.be); 1 médecin spécialisé en NEUROLOGIE, timat 6/10 minimum. Conditions requises et responsabilités sur le site des HIS. Pour plus d'informations : Dr Hervé Deladrière, Directeur Médical, [hdeladriere@his-izz.be](mailto:hdeladriere@his-izz.be) – 02/739.87.71. Adressez votre lettre de motivation et votre CV au Directeur Général, Mme. Catherine Goldberg, rue Bon Lambert 38, 1040 Etterbeek, ou [sdm@his-izz.be](mailto:sdm@his-izz.be).

**17038 UCCLE** - A céder cabinet médical de 120m<sup>2</sup> en très bon état. Accès de plein pied. Permis d'urbanisme en ordre - tél. 02/344 46 96 ou mail : [bdnsprl@gmail.com](mailto:bdnsprl@gmail.com).

**17036 UCCLE** - A louer à Uccle, quartier Edith Cavell - ds cabinet pédiatrique RDC 2 bureaux meublés 17 ou 30m<sup>2</sup>. Vue jdin. Spécialistes orientation pédiatrique et gynéco-obstétrique. Location à pd 1 jour sem pr 300€/mois chges incluses 0498 483525

**17035 BRUXELLES** - Le WIV-ISP et le Centre d'Etude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimies (CERVA) se transforment en une nouvelle institution scientifique et sont à la recherche d'un MÉDECIN BIOLOGISTE pour le service 'Laboratoire de Microbiologie Médicale' (LMM). Le poste est à pourvoir à ptir du 01.01.2018. Plus d'info sur le site du WIV-ISP.

## Table des matières

• Les honoraires forfaitaires pour les prestations de soins à basse variabilité, une rationalisation chimérique ?.....	1
• Réunion de consensus 30.11.2017 .....	3
• Symposiums de l'automne .....	4
• La prescription électronique sans DMG possible avec la future application web "PARIS" .....	6
• L'assurance privée « soins de santé – hospitalisation » sous les feux de l'actualité.....	7
• Modifications de la nomenclature.....	8
• Annonces .....	9